



## FCA-18-PL-MQ-24H-V2.B PROGRAMME DE FORMATION

### MQ PL Q1 2018

**INTITULE DE LA FORMATION :** Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules lourds de transport de marchandises, qualification Q1.

**REFERENCEMENT :** Le référencement de cette formation est conforme au point 3.1 du cahier des charges CDC 30 défini par le bureau de l'animation du contrôle technique déconcentré.

**TYPE D'ACTION DE FORMATION :** Maintien de la qualification des contrôleurs poids lourds (point C.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié. Entretien ou perfectionnement des connaissances (Article L 6313-1 du Code du Travail).

**CATEGORIE DE VEHICULES CONCERNES :** Véhicules lourds, hors transports en commun de personnes et transports de marchandises dangereuses de catégorie internationale M1, N2, N3, O3 et O4.

**PUBLIC VISE :** Contrôleur technique de véhicules lourds qualification Q1.

**PREREQUIS :** Contrôleur technique de véhicules lourds qualification Q1, ayant respecté les conditions relatives au maintien de qualification à N-1 (point C.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié).

**NOMBRE MAXIMAL DE STAGIAIRES PAR SESSION :** 12

**MOYENS D'ENCADREMENT :** Les formations sont effectuées par un formateur habilité par l'organisme FCA et disposant des références techniques et pédagogiques le rendant apte à animer cette formation.

**METHODE PEDAGOGIQUE :** Méthode transmissive, apports théoriques illustrés par des exemples concrets, travaux dirigés et formation pratique en atelier.

**OBJECTIF GENERAL DE LA SEQUENCE :** Action de formation de maintien de qualification de contrôleur technique véhicules lourds de transport de marchandises qualification Q1, conformément aux prescriptions du paragraphe point C.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Conformément au référentiel du bureau de l'animation du contrôle technique déconcentré en date du 23 juin 2017, la formation est consacrée à une présentation des technologies et réglementations associées aux véhicules pour lesquels le gaz naturel ou le gaz de pétrole liquéfié constitue une des sources d'énergie ainsi qu'à un rappel concernant l'ensemble des modalités applicables à compter du 20 mai 2018 pour le contrôle technique des véhicules lourds.

**CONDITIONS :** Conformément au point C.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié cette formation comporte un module technique général, d'une durée minimale de 14 heures, dont le référentiel est défini par le ministre chargé des transports.



## FCA-18-PL-MQ-24H-V2.B PROGRAMME DE FORMATION

Le référentiel du bureau de l'animation du contrôle technique déconcentré en date du 23 juin 2017 impose pour cette formation un module technique général, d'une durée minimale de 22 heures.

Pour cette formation, FCA présente le module technique général, pour une durée de 22 heures complété par un module spécifique d'une durée de 2 heures.

Pour chacune des thématiques définies par le module technique général, des travaux dirigés illustrés sont prévus pour identifier les méthodologies et point de contrôle adéquats et appliquer les critères adaptés afin de constater les défaillances appropriées.

**MODALITES DE SUIVI DE L'EXECUTION DU PROGRAMME :** Une feuille d'émargement individuelle ayant valeur d'attestation de présence au stage est signée par le stagiaire par demi-journée et par le formateur en fin de formation.

Cette feuille d'émargement est produite en triple exemplaire ; une pour le stagiaire, une pour l'employeur et une pour l'organisme de formation.

Les temps de téléformation sont gérés par la plateforme de e-learning Talensoft utilisé par l'organisme de formation.

**MODALITES D'EVALUATION :** Evaluation théorique composée de 60 questions d'une durée de heures (incluant la correction).

**DOCUMENTS REMIS A LA FIN DU STAGE :** Attestation de stage conforme au 4.2 du CDC 30 mentionnant notamment : l'identité du stagiaire ; les références du programme et son indice ; le libellé du programme ; la durée ; les dates de stage ; le résultat satisfaisant aux contrôles de connaissance et examens pratiques (si réalisés).

**DUREE :** 24 heures

### PROGRAMME DE LA FORMATION :

N°	Séance	OBJECTIFS Intermédiaires	Durée
1	FAD fonction 8 Module technique général	Plateforme de e-learning de FCA (Talensoft)  Assistance technique en cas de besoin fournie par l'organisme de formation FCA  Réalisation complète de la FAD avant le début de la formation en présentiel.  Ce module de formation a pour but la présentation du contrôle de l'opacité des fumées conformément à la norme NF R10-025 : 2016	1 heure 30 Avant la formation en présentiel

2	Administratif Début de séquence Module spécifique	<p>Accueil des stagiaires</p> <p>Présentation des objectifs, du programme et organisation du déroulé de la formation</p> <p>Positionnement des stagiaires sur les thèmes abordés</p> <p>Les questions et les attentes des stagiaires</p> <p>Ensemble des modifications réglementaires, en particulier celles prévues dans l'arrêté et ses annexes.</p>	30 min Jour 1
3	Gaz Module technique général	Présentation des technologies et réglementations associées aux véhicules pour lesquels le gaz naturel ou le gaz de pétrole liquéfié constitue une des sources d'énergie	4 heures Jour 1
4	Fonction 0 Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 0 lors d'un contrôle technique des véhicules lourds.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction identification.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT PL F0 et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable à l'identification du véhicule.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 0.</p>	1 heure Jour 1
5	Fonction 1 Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 1 lors d'un contrôle technique des véhicules lourds.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction freinage.</p>	2 heures Jour 1

		<p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT PL F1 et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable aux équipements de freinage du véhicule.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 1.</p>	
6	Fonction 2 Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 2 lors d'un contrôle technique des véhicules lourds.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction direction.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT PL F2 et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié en vigueur applicable à la direction du véhicule.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 2.</p>	1 heure Jour 2
7	Fonction 3 Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 3 lors d'un contrôle technique des véhicules lourds.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction visibilité.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT PL F3 et de l'arrêté</p>	1 heure Jour 2

		<p>du 27 juillet modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable à la visibilité du véhicule.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 3.</p>	
8	Fonction 4 Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 4 lors d'un contrôle technique des véhicules lourds.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction feux, dispositifs réfléchissants et équipement électrique du véhicule.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT PL F4 et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable aux feux, dispositifs réfléchissants et équipement électrique du véhicule.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 4.</p>	1 heure 30 Jour 2
9	Fonction 5 Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 5 lors d'un contrôle technique des véhicules lourds.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction essieux, roues, pneus, suspension du véhicule.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT PL F5 et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable aux essieux, roues,</p>	2 heures Jour 2

		<p>pneus, suspension du véhicule.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 5.</p>	
10	<p>Fonction 6</p> <p>Module technique général</p>	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 6 lors d'un contrôle technique des véhicules lourds.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction châssis et accessoires du châssis.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT PL F6 et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable au châssis et accessoires du châssis du véhicule.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 6.</p>	<p>2 heures</p> <p>Jour 2</p>
11	<p>Fonction 7</p> <p>Module technique général</p>	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 7 lors d'un contrôle technique des véhicules lourds.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction autre matériel.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT PL F7 et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable au : autre matériel.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 7.</p>	<p>2 heures</p> <p>Jour 3</p>

12	Fonction 8 Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 8 lors d'un contrôle technique des véhicules lourds.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction nuisances.</p> <p>Présentation du contrôle de l'opacité des fumées conformément à la norme NF R10-025 : 2016.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT PL F8 et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable aux nuisances du véhicule.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 8.</p>	30 minutes Jour 3
13	Fonction spécifique Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation des fonctions 10, 11, 12 lors d'un contrôle technique des véhicules lourds.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur le contrôle d'un véhicule de dépannage, un véhicule de transport sanitaire, un véhicule auto-école.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de ces fonctions.</p> <p>Révision des instructions technique IT PL F10, F11, F12 et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable aux véhicules de dépannage, véhicule de transport sanitaire et véhicule auto-école.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction véhicules spécifiques.</p>	30 minutes Jour 3

14	Contre-visites Module technique général	<p>Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation des contre-visites lors d'un contrôle technique des véhicules lourds.</p> <p>Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la contre-visite.</p> <p>Rappel concernant la méthodologie applicable à une contre-visite.</p> <p>Révision de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié en vigueur.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la contre-visite.</p>	1 heure Jour 3
15	Formation pratique Module spécifique	<p>Formation pratique et mise en application sur un véhicule des apports des modules de formation théorique</p> <p>Le TP est réalisé avec l'ensemble des stagiaires sur une installation de contrôle</p> <p>Chaque stagiaire réalise le contrôle d'une fonction sur un véhicule</p> <p>A l'issue du TP, le formateur évalue la méthodologie de contrôle et l'interprétation des résultats et apporte les corrections si nécessaires devant l'ensemble des stagiaires</p> <p>Questionnement direct</p> <p>Évaluation et commentaire oral</p>	1 heure Jour 3
16	Evaluation Module technique général	<p>60 questions</p> <p>Base documentaire à la disposition des stagiaires</p> <p>Corrections</p>	2 heures Jour 3
17	Administratif Fin de séquence Module spécifique	<p>Bilan de fin de formation par le formateur et les stagiaires</p> <p>Évaluation de la formation par les stagiaires (fiche d'évaluation)</p>	30 min Jour 3



## FCA-18-PL-MQ-24H-V2.B PROGRAMME DE FORMATION

		Contrôle des feuilles d'émergence et contre-signature par le formateur	
--	--	--	--

### **PLANNING DE LA FORMATION :**

La formation à distance d'un volume horaire de 1,5 heures doit être réalisée dans son intégralité avant la formation en présentiel.

La formation en présentiel d'un volume horaire de 22,5 heures se déroule sur trois jours consécutifs.

Les horaires de formation en présentiel sont de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (la précision de l'horaire de début de formation sera faite sur la convocation).

Les horaires pourront être ajustés par le formateur durant la formation, sans que la durée initiale totale du stage ne soit modifiée.



## FCA-18-PL-FCTCP-7H-V2.B PROGRAMME DE FORMATION

### MQ PL TCP Q2 2018

**INTITULE DE LA FORMATION :** Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules de transports en commun de personnes, qualification Q2.

**REFERENCEMENT :** Le référencement de cette formation est conforme au point 3.1 du cahier des charges « SR/V/032 : Approbation des programmes de formation et surveillance des formations relatives au contrôle technique » défini par le bureau de l'animation du contrôle technique déconcentré.

**TYPE D'ACTION DE FORMATION :** Maintien de la qualification des contrôleurs poids lourds (point C.2 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié. Entretien ou perfectionnement des connaissances (Article L 6313-1 du Code du Travail).

**CATEGORIE DE VEHICULES CONCERNES :** Véhicules de transports en commun de personnes de catégorie internationale M2 et M3.

**PUBLIC VISE :** Contrôleur technique de véhicules de transports en commun de personnes qualification Q2.

**PREREQUIS :** Contrôleur technique de véhicules de transports en commun de personnes, ayant respecté les conditions relatives au maintien de qualification à N-1 (point C.2 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié).

**NOMBRE MAXIMAL DE STAGIAIRES PAR SESSION :** 12

**MOYENS D'ENCADREMENT :** Les formations sont effectuées par un formateur habilité par l'organisme FCA et disposant des références techniques et pédagogiques le rendant apte à animer cette formation.

**METHODE PEDAGOGIQUE :** Méthode transmissive, apports théoriques illustrés par des exemples concrets, travaux dirigés et formation pratique en atelier.

**OBJECTIF GENERAL DE LA SEQUENCE :** Action de formation de maintien de qualification de contrôleur technique véhicules de transports en commun de personnes qualification Q2, conformément aux prescriptions du paragraphe point C.2 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Conformément au référentiel du bureau de l'animation du contrôle technique déconcentré en date du 23 juin 2017, la formation est consacrée à un rappel concernant l'ensemble des modalités applicables à compter du 20 mai 2018 pour le contrôle technique des véhicules de transports en commun de personnes.



## FCA-18-PL-FCTCP-7H-V2.B

### PROGRAMME DE FORMATION

**CONDITIONS** : Conformément au point C.2 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié cette formation comporte un module technique général, d'une durée minimale de 3 heures, dont le référentiel est défini par le ministre chargé des transports.

Le référentiel du bureau de l'animation du contrôle technique déconcentré en date du 23 juin 2017 impose pour cette formation un module technique général, d'une durée minimale de 7 heures. Pour chacune des thématiques définies par le module technique général, des travaux dirigés illustrés sont prévus pour identifier les méthodologies et point de contrôle adéquats et appliquer les critères adaptés afin de constater les défaillances appropriées.

**MODALITES DE SUIVI DE L'EXECUTION DU PROGRAMME** : Une feuille d'émargement individuelle ayant valeur d'attestation de présence au stage est signée par le stagiaire par demi-journée et par le formateur en fin de formation.

Cette feuille d'émargement est produite en triple exemplaire ; une pour le stagiaire, une pour l'employeur et une pour l'organisme de formation.

**MODALITES D'EVALUATION** : Evaluation théorique composée de 30 questions d'une durée d'une heure (incluant la correction).

**DOCUMENTS REMIS A LA FIN DU STAGE** : Attestation de stage conforme au 4.2 du CDC 30 mentionnant notamment : l'identité du stagiaire ; les références du programme et son indice ; le libellé du programme ; la durée ; les dates de stage ; le résultat satisfaisant aux contrôles de connaissance et examens pratiques (si réalisés).

**DUREE** : 7 heures

#### PROGRAMME DE LA FORMATION :

N°	Séance	OBJECTIFS Intermédiaires	Durée
1	Administratif Début de séquence	Accueil des stagiaires  Présentation des objectifs, du programme et organisation du déroulé de la formation  Positionnement des stagiaires sur les thèmes abordés	30 min
2	TCP	Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 9 lors d'un contrôle technique des véhicules de transports en commun de personnes.  Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction contrôles supplémentaires des	4 heures

		<p>TCP.</p> <p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT PL F9 et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable au contrôle supplémentaire des TCP.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 9.</p>	
3	Formation pratique	<p>Formation pratique et mise en application sur un véhicule de transport en commun de personnes des apports des modules de formation théorique</p> <p>Le TP est réalisé avec l'ensemble des stagiaires sur une installation de contrôle</p> <p>Chaque stagiaire réalise un point de contrôle de la fonction 9 sur un véhicule TCP.</p> <p>A l'issue du TP, le formateur évalue la méthodologie de contrôle et l'interprétation des résultats et apporte les corrections si nécessaires devant l'ensemble des stagiaires</p> <p>Questionnement direct</p> <p>Évaluation et commentaire oral</p>	1 heure
4	Evaluation	<p>30 questions</p> <p>Base documentaire à la disposition des stagiaires</p> <p>Corrections</p>	1 heure
5	Administratif Fin de séquence	<p>Bilan de fin de formation par le formateur et les stagiaires</p> <p>Évaluation de la formation par les stagiaires (fiche d'évaluation)</p>	30 min



## FCA-18-PL-FCTCP-7H-V2.B PROGRAMME DE FORMATION

		Contrôle des feuilles d'émergence et contre-signature par le formateur	
--	--	--	--

### **PLANNING DE LA FORMATION :**

La formation en présentiel d'un volume horaire de 7 heures se déroule sur une journée.

Les horaires de formation en présentiel sont de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.



## FCA-18-PL-FCTMD-7H-V2.B PROGRAMME DE FORMATION

### MQ PL TMD Q3 2018

**INTITULE DE LA FORMATION :** Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules de marchandises dangereuses.

**REFERENCEMENT :** Le référencement de cette formation est conforme au point 3.1 du cahier des charges CDC 30 défini par le bureau de l'animation du contrôle technique déconcentré.

**TYPE D'ACTION DE FORMATION :** Maintien de la qualification des contrôleurs poids lourds (point C.3 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié. Entretien ou perfectionnement des connaissances (Article L 6313-1 du Code du Travail).

**CATEGORIE DE VEHICULES CONCERNES :** Véhicules de transports de marchandises dangereuses de catégorie N1, N2, N3, O1, O2, O3 et O4.

**PUBLIC VISE :** Contrôleur technique de véhicules de marchandises dangereuses qualification Q3.

**PRET REQUIS :** Contrôleur technique de véhicules de marchandises dangereuses, ayant respecté les conditions relatives au maintien de qualification à N-1 (point C.3 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié).

**NOMBRE MAXIMAL DE STAGIAIRES PAR SESSION :** 12

**MOYENS D'ENCADREMENT :** Les formations sont effectuées par un formateur habilité par l'organisme FCA et disposant des références techniques et pédagogiques le rendant apte à animer cette formation.

**METHODE PEDAGOGIQUE :** Méthode transmissive, apports théoriques illustrés par des exemples concrets, travaux dirigés et formation pratique en atelier.

**OBJECTIF GENERAL DE LA SEQUENCE :** Action de formation de maintien de qualification de contrôleur technique véhicules de marchandises dangereuses qualification Q3, conformément aux prescriptions du paragraphe point C.3 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Conformément au référentiel du bureau de l'animation du contrôle technique déconcentré en date du 23 juin 2017, la formation est consacrée à un rappel concernant l'ensemble des modalités applicables à compter du 20 mai 2018 pour le contrôle technique des véhicules de marchandises dangereuses.

**CONDITIONS :** Conformément au point C.3 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié cette formation comporte un module technique général, d'une durée minimale de 3 heures, dont le référentiel est défini par le ministre chargé des transports.

Le référentiel du bureau de l'animation du contrôle technique déconcentré en date du 23 juin 2017 impose pour cette formation un module technique général, d'une durée minimale de 7 heures.



## FCA-18-PL-FCTMD-7H-V2.B

### PROGRAMME DE FORMATION

Pour chacune des thématiques définies par le module technique général, des travaux dirigés illustrés sont prévus pour identifier les méthodologies et point de contrôle adéquats et appliquer les critères adaptés afin de constater les défaillances appropriées.

**MODALITES DE SUIVI DE L'EXECUTION DU PROGRAMME :** Une feuille d'émargement individuelle ayant valeur d'attestation de présence au stage est signée par le stagiaire par demi-journée et par le formateur en fin de formation.

Cette feuille d'émargement est produite en triple exemplaire ; une pour le stagiaire, une pour l'employeur et une pour l'organisme de formation.

Les temps de téléformation sont gérés par la plateforme de e-learning Talensoft utilisé par l'organisme de formation.

**MODALITES D'EVALUATION :** Evaluation théorique composée de 30 questions d'une durée d'une heure (incluant la correction).

**DOCUMENTS REMIS A LA FIN DU STAGE :** Attestation de stage conforme au 4.2 du CDC 30 mentionnant notamment : l'identité du stagiaire ; les références du programme et son indice ; le libellé du programme ; la durée ; les dates de stage ; le résultat satisfaisant aux contrôles de connaissance et examens pratiques (si réalisés).

**DUREE :** 7 heures

#### PROGRAMME DE LA FORMATION :

N°	Séance	OBJECTIFS Intermédiaires	Durée
1	Administratif Début de séquence	Accueil des stagiaires  Présentation des objectifs, du programme et organisation du déroulé de la formation  Positionnement des stagiaires sur les thèmes abordés	30 min
2	TMD	Vérification des connaissances et du bon positionnement des stagiaires sur la réalisation de la fonction 14 lors d'un contrôle technique des véhicules de marchandises dangereuses.  Répondre aux attentes et aux questionnements des stagiaires sur la fonction contrôles supplémentaires des TMD.	4 heures

		<p>Rappel concernant l'ensemble des méthodologies de contrôles, les défaillances constatables et les critères d'applications de ces défaillances applicables aux points de contrôle de cette fonction.</p> <p>Révision de l'instruction technique IT PL F14 et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié en vigueur complété au besoin par les textes de références applicable au contrôle supplémentaire des TMD.</p> <p>Evaluation de l'acquisition des compétences des stagiaires lors de la formation sur la fonction 14.</p>	
3	Formation pratique	<p>Formation pratique et mise en application sur un véhicule des apports des modules de formation théorique</p> <p>Le TP est réalisé avec l'ensemble des stagiaires sur une installation de contrôle</p> <p>Chaque stagiaire réalise un point de contrôle de la fonction 14 sur un véhicule TMD</p> <p>A l'issue du TP, le formateur évalue la méthodologie de contrôle et l'interprétation des résultats et apporte les corrections si nécessaires devant l'ensemble des stagiaires</p> <p>Questionnement direct</p> <p>Évaluation et commentaire oral</p>	1 heure
4	Evaluation	<p>30 questions</p> <p>Base documentaire à la disposition des stagiaires</p> <p>Corrections</p>	1 heure
5	Administratif Fin de séquence	<p>Bilan de fin de formation par le formateur et les stagiaires</p> <p>Évaluation de la formation par les stagiaires (fiche d'évaluation)</p> <p>Contrôle des feuilles d'émargement et contre-signature par le formateur</p>	30 min



## FCA-18-PL-FCTMD-7H-V2.B PROGRAMME DE FORMATION

---

### **PLANNING DE LA FORMATION :**

La formation en présentiel d'un volume horaire de 7 heures se déroule sur une journée.

Les horaires de formation en présentiel sont de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.